

ANNEE 2018-2019

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

ECOLE SAINT-MATHIEU désignée ci-dessous « l'établissement »

Et Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant

Désignés ci-dessous « La famille ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant

..... sera scolarisé par la famille
au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune
des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant

En classe de pour l'année 2018-2019.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, selon les choix définis par les
parents en annexe.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en
annexe.

Article 3 – Obligations de la famille :

La famille s'engage à inscrire l'enfant

En classe de au sein de l'établissement pour l'année 2018-2019.

La famille reconnaît avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier
de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

La famille reconnaît avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de l'enfant au sein de l'établissement et
s'engage à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente
convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale,
les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers ((A.P.E.L.), dont le
détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances:

Les élèves sont assurés pour les activités scolaires et périscolaires par l'établissement à la MUTUELLE SAINT
CHRISTOPHE compris dans les frais d'inscription.

Article 6 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation à la famille
sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Ecole SAINT MATHIEU-Règlement financier 2018-2019

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporise pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

La famille informe l'établissement de la non réinscription durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard

Le 15 mai de l'année en cours.

L'établissement s'engage à respecter à informer la famille de la non réinscription de son enfant pour une cause réelle et sérieuse

(Indiscipline, impayés, désaccords avec la famille sur l'orientation de l'élève ou le fonctionnement général de l'établissement).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, aux services Académique concernés ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique.

Sauf opposition de la famille, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association des parents d'élèves ' **A.P.E.L.**' de l'établissement (*partenaire reconnu par l'enseignement catholique*).

Sauf opposition de la famille, une photo numérisée est conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable de la famille.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement
(Directeur *Diocésain de l'Enseignement Catholique* ,16 Boulevard CHAVE13005 Marseille).

Je déclare avoir reçu le règlement financier avec la présente convention, le règlement intérieur et le projet éducatif.

A Marseille, le

Signature du Chef d'Etablissement

Signature de la famille

REGLEMENT FINANCIER **ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION**

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS ANNEE 2018-2019

1) Contributions des familles :

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois **59,25 €**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

Contribution d'investissement par enfant et par mois **9.75 €**

2) Cotisation A.P.E.L. :

Cotisation A.P.E.L. par famille et par an **28 €**

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « **Famille & Education** ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire. Les familles qui la paient dans un autre établissement privé catholique ou qui ne souhaitent pas adhérer, sont invitées à le signaler impérativement **par courrier** à l'A.P.E.L. lors de la réinscription ou **au plus tard le 30 juin 2018**.

(Attention ! cette annulation est à renouveler chaque année scolaire).

3) Contributions de solidarité :

Si cette contribution est organisée par l'Enseignement catholique diocésain ou régional pour financer des opérations immobilières, cette contribution des parents d'élève ne peut qu'être volontaire.

4) Prestations scolaires obligatoires :

• Livres et fournitures scolaires **Prix variable**

5) Prestations scolaires facultatives :

• Etudes du matin et du soir en maternelle et primaire :

Forfait Etudes par élève et par jour payable par trimestre **2.10 €**

Cette prestation est facultative. Elle fait l'objet d'un choix par la famille.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours d'année scolaire.

• Tickets études occasionnelles : Prix d'un ticket par jour **2.60 €**

Les élèves occasionnels accéderont à la garderie grâce à l'achat d'un carnet de 10 tickets comme pour les repas occasionnels du Restaurant scolaire.

6) Activités et sorties pédagogiques : • Activités diverses (par exemple : piscine) **Prix variable**

Il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (*accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, Art... etc...*) ou hors de l'école (*visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque... etc...*)

Le montant de ces activités par élève et par an sera variable en fonction des projets.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés.

7) Demi-pension :

• 3 ou 4 jours par semaine par élève & par jour **6.20 €**

• Repas occasionnel par repas **7.00 €**

La demi-pension est facultative et est déterminée par la famille **pour le trimestre**.

Toute famille s'engage **pour un trimestre complet** lors du choix du régime de leur enfant.

Pour tout changement, la famille devra impérativement aviser le service comptabilité **15 jours avant le début de chaque trimestre scolaire**.

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera consenti.

Déductions : Fournir un certificat médical

Ecole SAINT MATHIEU-Règlement financier 2018-2019

En cas de maladie, à partir de 4 jours consécutifs d'absence et sous réserve d'un certificat médical, les jours d'absence seront remboursés.

Sorties ou séjours à la semaine et à la journée : Remboursement d'un forfait de 3€.

Aucun autre repas ne sera déduit sur le forfait cantine.

8) Modalités financières :

8-1 – Calendrier (celui-ci sera totalement défini en Juin 2018)

1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018

2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019

3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril 2019 à début Juillet 2019

8-2 – Réduction sur la contribution familiale

● Réductions au regard de la situation économique de la famille

L'O.G.E.C. CHÂTEAU-GOMBERT est prêt à considérer le cas des familles en difficulté.

Un dossier sera à fournir. Toute aide éventuelle sera provisoire et réétudiée en

début d'année scolaire (Contacter la Direction ou le service comptabilité au 04.91.07.07.18).

8-3 Frais de dossier

● Inscriptions dans le même établissement

1^{er} enfant 55.00 €

2^{ème} enfant 40.00 €

3^{ème} enfant 30.00 €

4^{ème} enfant gratuité

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés. L'inscription devient définitive qu'après le règlement complet.

● Réinscription annuelle par enfant 30.00 €

8-4 Mode de règlement – Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués **chaque mois, de septembre à juin**.

Le premier trimestre est constitué de quatre mois (sept/oct/nov/dec) celui-ci sera prélevé en trois fois (oct/nov/dec).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire

doit être signalé **avant le 5 de chaque mois** pour une prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement automatique, le règlement doit parvenir **par chèque pour la totalité de la facture en début de trimestre à l'ordre de l'OGEC Château-Gombert**.

8-5 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas de défaut de paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

Je déclare avoir lu les conditions financières et accepter celles-ci.

Marseille, le

Signature